

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-0028-AR-PM
temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

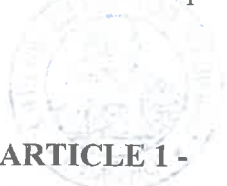
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1-2-3-4-5,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par M. DELHOMME Gilles, Président du Sprinter Club Bourg-lès-Valence, sis 4 rue Vidal 26500 BOURG-LES-VALENCE, pour organiser une course cycliste le samedi 29 avril 2023,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3352-5.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique.



A R R Ê T E

ARTICLE 1 -

La course cycliste organisée par le Sprinter Club Bourg-lès-Valence aura lieu

- le samedi 29 avril 2023 de 10 h 30 à 18 h 00

sur l'itinéraire suivant : rue Irène Joliot Curie, rue Becquerel, route des Combeaux

ARTICLE 2 -

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité du parcours précité à l'article 1.

ARTICLE 3 -

Les coureurs cyclistes occuperont toute la largeur des routes empruntées.

Sur tout le parcours, la circulation des véhicules se fera obligatoirement dans le sens de la course. Le parcours et le sens de la course seront matérialisés par un système de fléchage et de signaleurs aux points stratégiques.

ARTICLE 4 -

Aux débouchés de toutes les voies se raccordant sur le parcours, des barrières seront mises en place pour en interdire l'accès. Des signaleurs désignés par l'organisateur assureront la sécurité aux différentes intersections.

ARTICLE 5 -

La mise en place des barrières nécessaires à la protection des spectateurs et du public ainsi que la pose des panneaux de signalisation interdisant le stationnement et la circulation dans les voies désignées à l'article 1 seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 6 -

Est autorisée à l'occasion de cette manifestation l'utilisation d'une sono qui ne devra en aucun cas apporter de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 7 -

Lors de cette manifestation pourront être servies des boissons du troisième groupe aux abords du podium arrivée/départ le samedi 29 avril 2023 de 10 h 30 à 18 h 00 .

Le permissionnaire devra se conformer à toutes les prescriptions réglementaires à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 8 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du Pôle des Moyens Techniques, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le

07 AVR. 2023

Le Maire,



Marlène MOURIER

publié le : **07 AVR. 2023**